

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

SECRETARIAT GENERAL

UNIVERSITÉ NAZI BONI

PRESIDENCE



BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort,
nous Vaincrons

Bobo-Dioulasso, le 20 AOÛT 2026

N°2026-

000177 /MESRI/SG/UNB/P

NOTE D'INFORMATION

(À l'attention des doctorants de l'UNB)

Je viens par la présente rappeler que selon les termes de la **Décision n°2021-000016/MESRSI/SG/UNB/P portant chartes des thèses**, les inscriptions en thèses sont annuelles (01 octobre année 202n au 31 juillet année 202(n+1)) pour l'année académique 202n-202(n+1)) et de ce fait tout doctorant n'ayant pas pu soutenir sa thèse à la date du 31 juillet de sa troisième année d'inscription doit déposer une demande de dérogation, avant toute soutenance. Toutefois, cette soutenance ne peut avoir lieu sans au préalable une décision favorable à la demande de dérogation, suivie d'une inscription administrative et pédagogique de l'année en cours. A titre exceptionnel les doctorants ayant déjà épuisé leurs trois années de préparation de la thèse sont invités à déposer une demande de dérogation et à régulariser leurs inscriptions au cours des sessions programmées.

I. CONDITIONS ET PIÈCES EXIGÉES POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION

Le dépôt d'une demande de dérogation en thèse est obligatoire pour tout doctorant n'ayant pas pu soutenir à la date du 31 juillet de sa troisième année d'inscription. L'examen d'une demande de dérogation à l'UNB est conditionné par le dépôt d'un dossier complet **physique et en ligne, (identiques)** comprenant les pièces ci-dessous citées et le paiement des frais d'examen de dossier qui s'élèvent à 15 500 FCFA.

- une copie simple de la carte d'étudiant ;
- des copies simples des attestations d'inscription des années antérieures ;

- des copies simples des quittances de paiement des frais de laboratoire des trois années passées ;
- une lettre de motivation du doctorant pour la poursuite de la thèse ;
- la convention de cotutelle (si la thèse est en cotutelle) ;
- un rapport circonstancié du directeur de thèse ;
- un avis favorable du comité de thèse ou une note du directeur de thèse pour la poursuite de la thèse.

II. PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE DEROGATION

Le traitement des dossiers se fera en trois (03) phases.

- **Phase 1** : du **20 août au 20 septembre 2026 à 23 h 59 GMT**, soumission des dossiers de demande de dérogation sur la plateforme Campusfaso (<https://www.campusfaso.bf/formation/candidature>) par les candidats. À cet effet, chaque candidat doit se rendre sur le site (www.campusfaso.bf), dans la rubrique **Candidature** en vue de :
 - créer un compte sur la plateforme pour obtenir un Identifiant national d'étudiant (INE) ; tout candidat ayant déjà un INE l'utilise pour la suite de la procédure ;
 - déposer son dossier sur la plateforme en chargeant toutes les pièces **scannées lisibles** selon le format exigé ;
 - télécharger sa quittance de paiement des frais d'examen de dossier.

La validation de la demande de candidature est conditionnée par le paiement des frais d'examen de dossier qui s'élèvent à quinze mille cinq cents (15 500) FCFA payables sur la plateforme Campus Faso par Fasoazerka, *Coris money*, *Moov money* ou *Orange money*.

Le doctorant doit par la suite joindre la quittance de paiement des frais d'examen de dossier à son dossier physique complet à déposer au secrétariat de son école doctorale durant la même période.

- **Phase 2** : du **20 au 30 septembre 2026**, examen des dossiers au niveau des laboratoires des écoles doctorales.
- **Phase 3** : à partir du **01 octobre 2026**, proclamation et affichage de la liste des doctorants autorisés à s'inscrire sous dérogation.

Remarques : Tout dossier de candidature **incomplet** et/ou **non validé** par le paiement des frais d'examen de dossier (15 500 FCFA) est irrecevable.

III. FRAIS D'INSCRIPTION ET POURSUITE DE LA THÈSE

Le paiement des frais d'inscription administrative et pédagogique et les frais de formations (s'il y a lieu), se feront en ligne sur la plateforme Campusfaso selon un programme établi par le Directeur des Affaires académiques de l'orientation et de l'Information (DAOI) de l'université Nazi Boni.

Pour toute information complémentaire, contacter la Direction des affaires académiques et de l'orientation (DAOI) par courriel à l'adresse suivante : daoi.unb@u-naziboni.bf ou appeler au **(00226) 76410040/70522577/71889898** aux jours et heures ouvrables.

Ampliation : large diffusion


Le Président
Pr Hassan Bismarck NACRO
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon
Officier de l'Ordre des Palmes académiques